

REGLEMENT

"Grand jeu concours guerre des boutons "

Article 1 : Société organisatrice

La société Etat Pur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix en Provence (France) sous le numéro 513 403 964, dont le siège social est situé Rue Pierre Berthier – Pichaury II - 13855 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 FRANCE, ci-après dénommée la "Société Organisatrice", organise sur Internet un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé le "NOM DU JEU", ci-après dénommé le "Jeu".

Le Jeu débute le 27/10/2014 (00h01) et se clôture le 17/11/2014, 23H59 (date et heure françaises de connexion faisant foi). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, de prolonger, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 2 : Conditions de participation

Pour participer au Jeu, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les participants accèdent au Jeu par le biais d'un email permettant de se connecter au site internet officiel du Jeu accessible à l'adresse www.guerredesboutons.com ci-après dénommé le "Site". Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine. Sont exclues les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation, les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées. Une seule participation par personne (déduplication faite sur l'email et l'IP) pour toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Le cas échéant, le participant sera disqualifié. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités d'inscription

Pour participer, l'internaute doit remplir, avant le 17/11/2014, 23H59, un formulaire de participation avec ses informations personnelles. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement des inscriptions sur le serveur informatique dédié au Jeu faisant foi.

Chaque participant doit remplir le formulaire avec les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance. Pour le gagnant du lot N°2, mini-kit, l'internaute devra renseigner les champs ci-après pour pouvoir bénéficier du gain : adresse, code postal et ville.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération. La participation au Jeu se fait exclusivement par le formulaire d'inscription disponible sur Internet. Par conséquent, toute inscription par téléphone, télécopie, email ou postale sera invalidée.

Article 4 : Dotations

La dotation globale du Jeu est présentée ci-après.

9 lots Carte cadeau : Les codes des chèques cadeaux sont à saisir au moment du paiement, choisir le moyen de paiement Bon d'achat, saisir le code, valider en cliquant sur AJOUTER UN BON D'ACHAT. Ce bon d'achat doit être utilisé en une seule fois et les frais de livraison sont à régler par le client quel que soit le montant dépensé.

90 lots mini kits imperfections unitairement composés de : Acide salicylique A21 (taille vente), Gel nettoyant purifiant B06 (échantillon), Crème légère hydratante B28 (échantillon). Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière ou d'échange, pour quelque raison que ce soit.

Article 5 : Désignation des gagnants

Seuls 3 et 30 internautes remplissant les conditions énoncées à l'article 2 et ayant correctement complété et validé le formulaire d'inscription avant chaque lundi de la période du jeu, 23h59, gagneront aléatoirement tirés au sort par un script développé en amont les dotations mentionnées à l'article 4 ci-avant. Il est rappelé que l'heure de la réception de l'enregistrement des inscriptions sur le serveur informatique dédié au Jeu fera foi. Une fois le formulaire validé sur le site du Jeu, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu en grattant la zone de grattage suivant la page d'inscription.

Les modalités de bénéfice du prix seront précisées par la Société Organisatrice et feront référence à la notice d'information du produit dont le bénéficiaire pourra prendre connaissance à tout moment sur le site du Jeu www.guerredesboutons.com. Afin de valider/activer son prix, le gagnant doit suivre les règles énoncées au moment du jeu, et le cas échéant contacter la société organisatrice.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse postale qu'ils auront indiquée et confirmée. Un seul prix sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les prix ne pouvant être attribués par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera annulé par la Société Organisatrice. Par conséquent, le prix ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Aucun des visuels utilisés pour présenter les prix mis en jeu n'est contractuel.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion sont remboursables sur simple demande sur la base d'un appel local d'une durée moyenne de connexion de trois (3) minutes (forfait de 0.24€).

La demande de remboursement doit être envoyée à :

Etat Pur
24 rue du Regard
75006 Paris

avant le 10 du mois suivant la date de fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, et contenir les éléments suivants :

- (1) l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- (2) une photocopie d'une pièce d'identité ;
- (3) un relevé d'identité bancaire du participant (tout remboursement s'effectuera par virement).
- (4) une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les internautes participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données les concernant en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées pourront être utilisées par la Société

Organisatrice afin de les informer de leurs produits et offres susceptibles de les intéresser. Ils pourront s'y opposer à tout moment.

Article 8 : Demande écrite

Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu. Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Article 9 : Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place des moyens techniques pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Par conséquent, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite. Enfin, la Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées. Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir du fait de la participation au présent Jeu et/ou de l'utilisation du site, ou encore de l'impossibilité d'utiliser ce site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la nature des lots par rapports à celle annoncée ou attendue par les participants du Jeu.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 12 : Règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Maître KREMMER, SELARL AHRES, 16 rue de la Grenouillère à BOURG EN BRESSE 01000 France

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître KREMMER, SELARL AHRES, 16 rue de la Grenouillère à BOURG EN BRESSE 01000 France.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu à l'adresse indiquée à l'article 2.

Articles 13 : Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Articles 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1. Tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.